



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

panneaux publicitaires

Question écrite n° 8227

Texte de la question

M. Gilles Artigues * attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les problèmes que rencontre l'association Paysages de France en matière de protection des paysages par rapport au non-respect des lois régissant l'affichage publicitaire. Selon cette association, des dizaines de milliers de panneaux publicitaires et d'enseignes de la grande distribution sont installés en complète violation du code de l'environnement. Elle déplore les grandes difficultés rencontrées depuis dix ans dans son effort pour faire évoluer ce dossier et appliquer les textes de loi. C'est pourquoi elle a sollicité la constitution d'un groupe de travail au sein de son ministère afin que soit engagée une réflexion sur ces textes en vue de leur actualisation et que soient mises en place des mesures visant à faire respecter la loi en vigueur. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer la suite qu'elle compte donner à la requête de Paysages de France et, d'une manière plus générale, les moyens qu'elle entend employer pour répondre au problème de la transgression massive des lois en matière de publicité.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant l'application de la réglementation de la publicité extérieure. Malgré la vigilance des services de l'Etat et des maires chargés, sous l'égide du préfet, de faire respecter la réglementation, de nombreux abus peuvent en effet être constatés, que ce soit aux entrées de ville ou sous forme d'affichage sauvage. Or, les textes, s'ils étaient correctement et spontanément appliqués par les afficheurs eux-mêmes, permettraient de résoudre l'essentiel des problèmes et de protéger le cadre de vie des pollutions visuelles. Toutefois, dans le souci d'une plus grande efficacité dans la mise en oeuvre de la réglementation et donc d'une meilleure protection du cadre de vie, la ministre estime devoir engager une réflexion approfondie portant aussi bien sur l'évolution des textes dans un sens plus protecteur que sur les conditions de leur mise en application, pour laquelle une simplification des règles devra être recherchée. Un processus de concertation va ainsi être engagé, au cours duquel les différents acteurs concernés - élus locaux, associations et professionnels - seront associés.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8227

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4729

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3331